



Commission
de Surveillance
Ittre

RAPPORT ANNUEL 2021
DE LA COMMISSION DE SURVEILLANCE D'ITTRE

Table des matières

1. La Commission de Surveillance	2
1.1. <i>Composition</i>	2
1.2. <i>Fonctionnement</i>	3
1.3. <i>Traitement des demandes des personnes détenues</i>	4
1.4. <i>Chiffres – résumé</i>	5
2. L'établissement pénitentiaire concerné	6
2.1. <i>La population pénitentiaire - l'impact du Covid</i>	6
2.2. <i>La section D-Rad: ex</i>	7
2.3. <i>Les agents pénitentiaires</i>	8
3. La surveillance	8
3.1. <i>Thématiques principales relevées par la CdS</i>	8
3.2. <i>Thématique transversale de l'année 2021</i>	12
3.3. <i>Le régime et les activités</i>	14
3.4. <i>Les soins de santé</i>	19
3.5. <i>La sécurité, l'ordre et la discipline</i>	21
3.6. <i>Les incidents</i>	22
3.7. <i>Le plan de détention et l'aménagement de la peine</i>	23
3.8. <i>Le personnel</i>	23
3.9. <i>Les garanties</i>	25
3.10. <i>Le travail et la Commission de Surveillance</i>	26
3.11. <i>Thématiques transversales de l'année 2021</i>	26
4. Le droit de plainte	27
5. Les trois principales conclusions et recommandations de la CdS pour l'année 2021	28
6. Principaux défis de la CdS et principaux axes de travail pour l'année 2022	32

1. La Commission de Surveillance

1.1 Composition

Durant l'année 2021, la Commission de Surveillance (ci-après CdS) a connu le départ d'une commissaire et l'arrivée de 6 nouveaux commissaires (noms suivis de *), dont un médecin. Au 31 décembre, la CdS compte 18 membres (soit le nombre maximum). Trois de ces membres forment la commission des plaintes (ci-après CdP) :

Lydie De Backer
Claude Debrulle
Louise Descamps
Justine Doigni*
Zoé Egglestone*
Jérôme Hoppe*
Lise Jamar
Patricia Jaspis
Marina Lemercier (CdP)
Christian Lieutenant*
Thierry Marchandise (président de la CdP)
Larissa Piron (CdP)
Eva Széchenyi
Léa Teper
Patrick Van Elewyck
Bernard Van Humskerken
Claire Remy, médecin*
Annemarie Zahner*

Plusieurs changements sont intervenus en cours d'année concernant les fonctions de Président, Vice-Président et Secrétaire :

Au 1^{er} janvier 2021 :

Présidente	Eva Széchenyi
Vice-Président	Thierry Marchandise
Secrétaire	Lydie De Backer

A partir d'octobre 2021 :

Présidente	Patricia Jaspis
Vice-Président	Jérôme Hoppe

A partir de décembre 2021 :

Secrétaire	Christian Lieutenant
------------	----------------------

La composition de la Commission des plaintes n'a pas varié :

Président	Thierry Marchandise
Assesseur	Marina Lemercier
Assesseur	Larissa Piron

La CdS compte 9 juristes de formation (3 avocats, 2 magistrats et un ancien directeur général d'une administration publique) dont 3 pensionnés (les 2 magistrats et l'ancien directeur

général d'une administration publique), une médecin, une graphiste, 4 personnes issues du secteur de l'éducation spécialisée ou de la santé mentale (dont une criminologue et deux pensionnés), une référente à la Croix rouge pour des mineurs étrangers non accompagnés, un anthropologue et un informaticien. Parmi ces personnes, il y a deux conseillers communaux.

1.2 Fonctionnement

Comme en 2020, la CdS s'est adaptée aux consignes Covid, tant pour la tenue des réunions mensuelles (parfois en virtuel) que pour les visites en prison (gestes barrière et respect des instructions applicables au sein de la prison). Aucune réunion ni aucune visite n'ont toutefois été supprimées ou reportées. Seules les réunions avec la direction et certains services ont été limitées, notamment par le télétravail, en tout cas jusqu'en septembre.

La CdS s'est réunie à 11 reprises (soit tous les mois de l'année sauf en juillet), chaque fois le 2^{ème} mardi du mois, de 19.30h à 21.30h, en virtuel ou en présentiel. A l'exception de la commissaire qui a quitté la CdS en cours d'année suite à une décision du CCSP, l'ensemble des membres ont assisté très régulièrement aux réunions.

Par équipes de 2, les commissaires du mois se sont rendus 56 fois à la prison, à raison de 5 h par visite, en moyenne. Tous les commissaires ont assuré au moins 2 permanences sur l'année. Certains commissaires en ont assumé davantage, en fonction des disponibilités et des besoins. Les nouveaux commissaires ont systématiquement accompagné deux commissaires du mois à deux ou trois reprises avant d'assurer des mois de surveillance.

Lors de chaque visite, les commissaires se sont assurés de récolter tous les billets déposés par les détenus à destination de la CdS dans des boîtes-aux-lettres fermées se situant dans chaque aile de la prison (seule la CdS dispose des clés de ces boîtes - voy. ci-dessous). Ils ont rencontré les détenus demandeurs dans leur cellule (et au guichet pendant le COVID – voy. ci-dessous). A l'issue de ces rencontres, les commissaires se sont efforcés d'avoir un contact sur place (ou par mail) avec le directeur concerné par une demande de médiation. Ils n'ont pas manqué de transmettre au secrétariat des plaintes les plaintes déposées dans les boîtes-aux-lettres ou qui leur étaient remises en mains propres.

Quant à la mission de surveillance de la commission, elle s'est principalement illustrée de deux manières. D'une part, les commissaires sont régulièrement passés dans les différents services accessibles, principalement les bureaux et secrétariat des AP, le service médical, la cuisine, les ateliers, la bibliothèque, la cantine. Des contacts ont été pris tout au long de l'année avec les services d'aide aux détenus ainsi qu'avec la déléguée de partenariat « intra muros » attachée à la Fédération Wallonie/Bruxelles et ce par téléphone, par mail ou sur place. Ces contacts visaient à une meilleure connaissance des missions respectives et à l'instauration d'un climat de confiance. D'autre part, les commissaires ont participé aux enquêtes initiées par le CCSP.

Jusqu'en septembre, les réunions mensuelles de la présidente avec la direction au sein de l'EP ont été limitées en raison du Covid et de son état de santé (grossesse). Les contacts se sont toutefois poursuivis par téléphone et via les commissaires du mois.

Globalement, les conséquences du Covid sur le travail de la CdS se sont moins fait sentir qu'en 2020. Il y a eu des périodes d'allègement des mesures restrictives mais également, sans doute, une certaine habitude.

Les relations de la CdS avec le CCSP ont gagné en qualité grâce à une meilleure communication (Bulletin mensuel, Newsflash hebdomadaire), au relais de la coordinatrice et à l'organisation par le CCSP de plusieurs rencontres/conférences, en virtuel comme en présentiel.

L'équipe de la CdS est à présent complète et toujours motivée. Elle souhaite notamment intensifier son travail de surveillance et mettre au point des outils plus efficaces (rapports mensuels de surveillance et de médiation, statistiques).

1.3 Traitement des demandes des personnes détenues

La CdS est le plus souvent saisie par les demandes écrites des détenus, placées dans les boîtes cadenassées présentes sur chaque section (12). Quelques détenus (2) se sont plaints de ce que leur billet n'arrivait pas dans la boîte lorsqu'ils le confiaient à un agent. Nous avons effectué des « tests » en convenant avec l'un d'entre eux de nous solliciter systématiquement par billet durant quelques semaines. Nous n'avons pas pu objectiver de réel dysfonctionnement car le détenu a changé d'étage pendant cette phase de « tests ».

Nous sommes aussi interpellés dans les couloirs ou dans les ateliers, soit par des détenus, soit même par des agents qui nous suggèrent de rencontrer tel détenu. Les détenus placés en cellule nue sont rencontrés d'office. Il arrive enfin que nous allions voir un détenu à la demande d'une autre CdS (suite à un transfert par exemple) ou de tout autre tiers (famille, via CCSP, mais c'est très rare). Prison Cloud n'est pas présent à Ittre, nous ne sommes donc jamais contactés par cette voie-là.

Il est à noter que, durant cette année 2021, seul un détenu de la section D-Rad : ex a fait appel à la commission. Depuis son départ en mai, nous n'avons plus eu de demande émanant de cette section. C'est la raison pour laquelle, en décembre, nous avons pris l'initiative de rencontrer d'office un détenu de la section.

Les échanges avec les détenus ont lieu dans la cellule, porte « contre » ou fermée, sauf si les règles Covid l'interdisent : à certains moments, les commissaires devaient rester « sur le pas de la porte », soit par mesure générale, soit en raison d'une quarantaine préventive visant le détenu en particulier. Les rencontres en cellule nue ont lieu dans les mêmes conditions, sauf demande expresse du détenu que l'on n'entre pas ou que l'on reste derrière la grille américaine. Pour des détenus se trouvant en isolement médical (positifs au Covid), le contact n'était possible que par le guichet, ce qui constitue une source importante de frustration. Les détenus portent systématiquement le masque.

Les commissaires veillent au maximum de confidentialité des échanges en invitant les agents présents dans le couloir à s'éloigner suffisamment. Deux sections, dont la section D-Rad : ex, disposent d'un petit bureau où les entretiens peuvent se dérouler dans de bonnes conditions. Enfin, il existe la possibilité, peu voire pas du tout utilisée, de faire amener le détenu dans le local servant de parloir aux visiteurs professionnels (avocats, police...) : ce local est assez éloigné du cellulaire.

Les griefs exprimés par les détenus se répartissent comme suit :

Les conditions de détention

cantine et nourriture	30
perte de biens propres suite à un transfert	34

Le régime et les activités

Travail à l'atelier ou comme servant	22
Éducation et formation	2
Mutation (interne)	11

Les soins de santé

Accès aux soins de médecine spécialisée et extractions médicales	57
--	----

La sécurité, l'ordre et la discipline

Fouilles (tous types)	7
-----------------------	---

Les incidents

Entre personnes détenues	7
Entre agents et personnes détenues	53

Le plan de détention et l'aménagement de la peine

Transfèrement	33
« Statut externe » (procédure, SPS, direction, DGD)	14
Permissions de sortie (PS)	16

Les garanties

Questions juridiques	40
----------------------	----

Autres

39

Ces chiffres se basent sur des statistiques établies tous les mois par les commissaires de surveillance. Ils restent toutefois approximatifs en raison d'un certain manque de précision dans les libellés, établis de bonne foi avant l'entrée en fonction du CCSP, d'un manque de cohérence dans l'enregistrement et de l'imbrication de plusieurs griefs. Il n'en reste pas moins que des « tendances lourdes » se dégagent. Dans l'ordre décroissant, elles concernent l'accès aux soins de médecine spécialisée, les incidents entre détenus et agents, les questions juridiques, les pertes de biens propres à l'occasion d'un transfert et les transfèvements. La CdS s'efforcera d'établir des statistiques plus fiables à l'avenir.

1.4 Chiffres – résumé

Nombre de réunions mensuelles	11
Nombre de visites réalisées	57
Nombre de détenus rencontrés	175
Nombre d'entretiens avec détenus	544 (avec ces 175 détenus)

2. L'établissement pénitentiaire concerné

L'EP présente toujours les mêmes caractéristiques principales que celles décrites dans les rapports de 2019 (surtout dans le rapport détaillé de septembre 2019) et de 2020, disponibles sur le site du CCSP (<https://ccsp.belgium.be/publications-page/>).

2.1 La population pénitentiaire – l'impact du Covid

S'agissant d'une maison de peine, la population de l'EP est assez constante : pour une capacité théorique de 414 places – le chiffre diffère selon les sources (dont 20 places (10 à la fin de l'année) réservées pour la section D-Rad : ex - voir ci-dessous), elle compte en moyenne 373 détenus, auxquels il faut ajouter une trentaine de détenus se trouvant en surveillance électronique. Notons que la capacité théorique de l'établissement pourrait encore un peu évoluer en raison de la surpopulation générale. Fin de l'année 2021, 10 cellules inoccupées de l'aile D-Rad : ex ont été transformées en cellules duo à destination de détenus entrants (voir ci-dessous). En cas de suppression du régime D-Rad :ex, ce type de modification pourrait encore intervenir (d'autant que des cellules restant inoccupées sont toujours réservées pour d'éventuels nouveaux détenus D-Rad :ex).

Réaction de la direction à la lecture de ce rapport :

"...les 20 places doivent être occupées mais de façon variable en fonction du nombre de détenus placés sur la partie Deradex. Afin de pouvoir faire coïncider ces deux régimes et de garantir la division et afin de permettre un meilleur « jonglage » dans les deux régimes, nous avons opté pour faire des duos côté grand préau et ce dans 10 cellules et donc il y a 20 places mais seulement 15 sont actuellement occupées puisque nous avons encore 5 détenus placés sur la partie Deradex. Ceci nous permet de jongler avec les départs et ou arrivées sans avoir de souci de places et – qui sait – d'attendre patiemment la fermeture de la section Deradex."

Le nombre de détenus bénéficiant des mesures d'interruption de peine en raison du Covid est passé de 14 détenus en février, à 12 détenus en juillet et à 10 détenus en août.

Sous réserve des chiffres complets collationnés par la direction, la CdS relève que le nombre de détenus contaminés par le Covid a été extrêmement variable, entre les quarantaines préventives des nouveaux arrivants, les détenus rentrant de permission de sortie ou de congé (quand ceux-ci y étaient exceptionnellement autorisés) et quelques cas d'isolements médical. Les hospitalisations n'ont jamais concerné plus d'un ou deux détenus simultanément.

A titre d'exemple, pour le mois de novembre : le 5 novembre, la CdS notait que 9 détenus positifs au Covid se trouvaient en isolement médical et 6 en quarantaine en attente de résultat de test (pas d'hospitalisations) ; le 19 novembre, aucun cas de COVID n'était signalé tandis que le 25 novembre, 2 détenus se trouvaient en isolement médical. Le 29 novembre, un détenu se trouvait encore en isolement médical et 9 détenus en quarantaine en attendant le résultat d'un test (cas contacts du détenu positif).

2.2 La section D-Rad: ex

De janvier à mars 2021, cette section située au rez A n'accueillait plus que 6 détenus, 5 à partir d'avril, 4 à partir de juillet et à nouveau 5 depuis novembre.

Depuis son rapport de 2019, la CdS remet en question la pertinence et l'utilité d'un tel régime. En dehors du CAPREV (« Centre d'Aide et de Prise en charge de toute personne concernée par les Radicalismes et Extrémismes Violents ») dépendant des Maisons de Justice, la mise en place et le maintien de ce régime n'ont pas été accompagnés d'un programme de désengagement ou de réinsertion solide (voir rapport 2019, disponible sur le site du CCSP). Elle regrette de n'avoir jamais reçu copie du rapport d'évaluation réalisé par la DGEPI sous l'égide du cabinet de la justice et ce malgré des demandes répétées.

Quelques évolutions doivent tout de même être mentionnées. La direction souhaite depuis un certain temps que ces détenus regagnent le régime normal. Par ailleurs, vu la surpopulation grandissante que connaissent d'autres prisons, il devient inacceptable qu'une quinzaine de cellules demeurent en permanence inoccupées car réservées au régime D-Rad:ex. La direction a donc soumis à la DG EPI plusieurs projets de réaffectation, tels que la création d'une section pour femmes, d'une aile réservée à des détenus fragiles ou souffrant de problèmes psychiatriques. Il a finalement été décidé de maintenir la section D-Rad: ex tout en introduisant une certaine mixité dans l'aile : c'est ainsi que, depuis le 6 décembre, 20 places réparties en 10 cellules duos accueillent des détenus entrants dont le profil (sur dossier) ne nécessite pas a priori qu'ils passent par le régime strict du rez C avant d'être dirigés vers d'autres sections, éventuellement plus ouvertes.

Les 10 cellules nouvellement aménagées en duos se trouvent sur le côté droit du couloir (avec vue sur le grand préau) afin d'éviter les contacts avec les détenus D-Rad: ex dont les cellules se trouvent sur le côté gauche. Les horaires des préaux sont également aménagés pour éviter les contacts entre les détenus des deux côtés du couloir : les 5 détenus D-Rad: ex vont ensemble au grand préau de 8h à 9h et de 14.30h à 15.30h. En plus du personnel qui s'y trouve déjà, 2 agents et CQ du cadre actuel seront affectés à l'aile.

Enfin, un chantier d'extension de l'aile a été entamé en septembre. Annoncés de longue date, les travaux sont prévus pour 2 ans minimum. Les constructions en cours visent à rendre l'aile autonome par rapport au reste de la prison. Elles comprennent essentiellement des locaux à usage commun tels qu'une salle polyvalente.

Réaction de la direction à la lecture de ce rapport :

“C'est carrément une salle de visite, un grand préau et puis salle polyvalente qui est en cours de construction. A noter que l'accès des gars placés au deradex au grand préau est pérennisé pour le préau du matin de 8h à 9h mais que pour le préau PM de 14h30/15h30 c'est lié aux règles Covid et que cela ampute les préaux du reste de la détention Les préaux dans la zone PI va être remis en route dès réception de la nouvelle zone se trouvant au fond du rez B.”

2.3 Les agents pénitentiaires

Au 12 novembre, la prison comptait un cadre de 317 personnes affectées à la surveillance. 295 d'entre eux sont affectés au cellulaire et une trentaine à la technique (cuisine, buanderie, nettoyage, régie). S'y ajoute le personnel administratif (environ 50 personnes).

De 21.50h à 6h, seuls 7 agents de surveillance sont présents, soit 1 chef poste, 2 agents au PCI caméras, 1 agent dans la section D-Rad: ex et 3 agents affectés à la surveillance « auditive » des cellules (sauf cas particuliers).

D'après l'agent en charge du décompte, toutes causes confondues, le taux moyen d'absentéisme à Ittre est de 12%, ce qui serait plutôt faible par rapport aux statistiques pour toutes les prisons disponibles à l'administration centrale (auxquelles nous n'avons pas eu accès). En 2021, il y a eu 25 % d'absents pour maladie ou accidents de travail, avec un taux nettement supérieur pour les agents dans le cellulaire et bien plus limité (10%) pour les agents assignés à la technique.

Il arrive que le nombre insuffisant d'agents présents ne permette pas d'amener les détenus au service médical (Médico) ou dans les bureaux des services extérieurs (la Touline et l'Après, essentiellement). L'absentéisme serait peu important en période Covid, ce que certains attribuent au fait que la tâche est plus légère...

Enfin, le travail en atelier se trouve limité par (notamment) le manque d'agents qui doivent être détachés du cellulaire à cet effet : un cadre spécifique serait nécessaire.

3. La surveillance

3.1 Thématiques principales relevées par la CdS

Les changements intervenus dans l'équipe et les restrictions dues au Covid ne nous ont pas permis d'approfondir plus spécifiquement l'un ou l'autre domaine. Nous avons toutefois accompagné la publication par le CCSP du rapport cachot suite à l'enquête effectuée en 2020. Ce rapport, publié en 2021 contient, outre nos observations écrites, les photos que nous avons prises des cachots de l'établissement. Il est disponible en ligne sur le site du CCSP.

Nous nous référons ci-dessous aux constatations qui ont pu être relevées au fil des rapports mensuels de surveillance.

3.1.1 Les conditions de détention

- . **Salubrité et état du bâtiment (cellule, cellule de punition, douches, cuisines, espaces communs, salle de sport, salles de visite, préau, ateliers, etc.)**

L'ensemble du bâtiment nécessite en permanence les travaux d'entretien, de réparations et de remplacements de toutes sortes conformes à son âge et à son utilisation intensive.

Les détenus se plaignent régulièrement des problèmes suivants :

- Chauffage : radiateurs défectueux en cellule ; en hiver, si la réparation rapide n'est pas possible, un radiateur électrique est prêté au détenu, ce qui n'est peut-être pas sans danger. Le détenu peut demander une couverture supplémentaire. Il faut souvent purger l'installation.
- Plomberie : sans doute en raison de canalisations et de robinetterie trop calcarisées, nécessité de faire couler l'eau des douches très longtemps avant d'obtenir de l'eau chaude, débit insuffisant du robinet du lavabo en cellule et eau qui reste " blanche" (mauvais goût comme eau de boisson).
- Propreté et hygiène des cellules : l'accès aux produits de nettoyage est problématique (plusieurs plaintes) en raison de budgets en diminution, selon l'explication fournie par la direction). Des détenus continuent donc ces produits trop chichement distribués. En cas de mutation, certains détenus doivent nettoyer l'entièreté d'une cellule laissée dans un état déplorable par l'occupant précédent. Enfin, des détenus se plaignent de l'état de propreté des murs de leur cellule, qui mériteraient un sérieux rafraîchissement. Interpellée à ce sujet, la direction indique que chaque détenu peut demander le matériel pour repeindre sa cellule lui-même. L'entretien et le rafraîchissement cycliques des cellules seraient prévus.
- Propreté et hygiène des cellules de punition : elles ne font pas l'objet d'un nettoyage systématique et certainement pas approfondi (présence sporadique de déjections séchées sur les murs...).

Nous avons également eu notre attention attirée par :

- Les cuisines : la rénovation des cuisines et le remplacement de plusieurs appareils (c'est fait pour un frigo) sont nécessaires. Ex : 2 fours sur 3 fonctionnent, l'un est neuf, l'autre est en location, 2 grandes marmites de cuisson (appelées à la prison « douches alimentaires ») sur 4 fonctionnent, les samovars (grands percolateurs) sont hors service mais leur remplacement est en cours.
- Les ateliers : sur interpellation de détenus, nous avons constaté des problèmes concernant :
 - les toilettes : si les WC de l'atelier 2 sont en ordre, ceux de l'atelier 1 sont en très mauvais état : un urinoir sur deux est hors service, de

même qu'un WC sur deux, l'autre étant fendillé et fort calcarisé. Les sanitaires des ateliers 3 et 4 n'étaient pas accessibles ;

- les extracteurs de fumée des fumoirs : locaux très exigus (du type « cabine »), éloignés de toute source d'aération. Suite à notre intervention auprès de la direction et de Cellmade, il semble que cette saga qui se poursuit depuis 2015 doit connaître une évolution positive dans un délai « raisonnable ». Dans un tel espace clos, il en va autant de la santé physique des fumeurs et des non-fumeurs que de leur bien-être psychologique, les détenus n'ayant pas la possibilité de fumer à l'extérieur durant leur temps de travail ;
- les fontaines à eau des ateliers : en plein été, nous relevions que ces fontaines n'étaient pas désinfectées après chaque passage. Informée, en septembre, la direction a commandé 200 gobelets en inox ;
- Les douches de l'aile D-Rad : ex : ces douches sont pourvues de grilles américaines en métal qui sont complètement rouillées. S'il semblerait que ces grilles ne soient pas utilisées, il n'en demeure pas moins que le sol des douches paraît constamment sale à cause de la rouille et qu'elles ne sont donc pas très accueillantes.

Nous soulignons que les espaces communs, les couloirs et les cuisines notamment, sont très bien entretenus par les détenus.

B. Cuisine et alimentation

Pour rappel, le budget cuisine/alimentation quotidien par détenu s'élève à 3,70 euros.

Rencontré le 24 juin, le chef déplore le fait que, prochainement, les commandes vont être centralisées à Leuze : il craint ne plus avoir accès à des produits appréciés des détenus d'Ittre (épices, piments, etc.) et que le solde du budget en fin d'année ne puisse plus être utilisé pour faire du stock ou des repas de fêtes de fin d'année.

Le repas du soir est distribué dès 15h ; il comprend 4 tranches de pain blanc, 4 tranches de pain gris, 3 œufs crus, du beurre, de la confiture, du café servi en poudre avec du sucre et du lait, un dessert lacté (un détenu nous a indiqué que ce dessert est servi 2 x/semaine, mercredi et dimanche). Il nécessite donc de disposer en cellule d'une casserole et d'une plaque pour faire cuire les œufs et faire bouillir l'eau du café. Le directeur chargé des infrastructures et du bien-être nous signale que les samovars sont tous hors service et que leur renouvellement est prévu. Il souligne que tous les détenus reçoivent au moins une plaque en prêt.

Concernant certains régimes spéciaux :

- les indications médicales sont respectées : intolérances, allergies, sans sel, etc., moyennant avis du médecin ou de la direction ;

- les régimes alimentaires religieux sont respectés, moyennant avis du médecin ou de la direction. Les feuilles de repas mentionnent à présent « sans porc » au lieu de « MUSU » (mais le plat de référence reste dénommé « normal »). Durant le Ramadan (à partir du 13 avril en 2021), le repas chaud du midi peut être réchauffé le soir ; les détenus qui n'en ont pas reçoivent une plaque électrique en prêt, sur demande. Les produits kasher arrivent de l'extérieur et ne dépendent pas du budget de la prison ;
- le détenu qui ne souhaite pas manger la viande fournie par la prison au moment des repas est considéré comme un « vrai végété » s'il ne cantine pas de viande. Il reçoit alors un substitut végétarien. S'il cantine de la viande, même occasionnellement, il est considéré comme un « faux végété » et ne reçoit pas de substitut. La qualification de « vrai » ou de « faux » végété dépend de l'appréciation de la direction ou du médecin.

La distribution d'eau suscite des plaintes : eau du robinet beaucoup trop calcaire (contre-indiqué pour des personnes souffrant par exemple, de calcul rénaux), insuffisance d'eau en bouteille surtout en cas de chaleurs.

C. Vêtements, biens et divers équipements

Au sujet de l'équipement des détenus et des cellules, nous avons constaté ce qui suit :

- Il est prévu d'installer un lave-linge et un sèche-linge sur chaque section ouverte, dans un délai indéterminé. Il s'agirait d'une plus-value en termes d'autonomie pour les détenus ;
- des commissaires ont apporté des ballons de foot et une dizaine de paires de chaussures de foot de seconde main ;
- la question des plaques électriques revient de manière régulière dans les plaintes des détenus : s'ils n'en possèdent pas, ils peuvent soit la cantiner, soit, s'ils sont indigents, la demander en prêt, en fonction des disponibilités. A défaut, ils ne peuvent ni cuire les œufs distribués crus, ni réchauffer un repas ou se préparer une boisson chaude ;
- les plaintes des détenus concernant les biens personnels qui n'arrivent pas à l'issue de leur transfert sont nombreuses (4 plaintes en novembre, par exemple). Les solutions à apporter demeurent limitées : soit il n'y a pas d'inventaire de départ, soit il y en a un mais il ne correspond pas à l'inventaire à l'arrivée, soit les biens finissent par arriver au compte-goutte, soit on en perd définitivement toute trace... Les différents établissements pénitentiaires semblent se renvoyer la balle et les détenus restent dans l'attente de nombreux mois. Cette question logistique est lancinante depuis des années ; elle est chronophage (nombreuses démarches dans tous les sens) et ne semble guère mobiliser les autorités. Les divers interlocuteurs administratifs invoquent une sorte de fatalisme particulièrement irritant (c'est l'autre prison, c'est

toujours comme ça, on ne peut rien y faire etc.). Les dommages matériels et psychologiques engendrés sont importants : l'indemnisation prévue est illusoire devant la difficulté à rapporter les preuves nécessaires et le sentiment d'impuissance des détenus s'apparente parfois à de la maltraitance ;

Réaction de la direction à la lecture de ce rapport :

“Pour la perte d'objets et sans nous dédouaner, nous sommes tributaires des autres établissements. Mais nous ouvrons un dossier pour chaque détenu et transmettons au service juridique pour indemnisation.”

- concernant l'équipement des cellules, une plaque électrique vitrocéramique devrait être prévue, tout comme l'est le frigo par ex. ;
- concernant la comptabilité, certains détenus ont des difficultés à comprendre leurs extraits de compte : ils doivent bénéficier d'une attention et d'une aide particulière ; à défaut, le sentiment d'abandon aggrave une réelle détresse.
- La Caisse d'entraide continue à susciter des critiques nombreuses et régulières concernant les surcoûts des produits achetés par les détenus (10% en moyenne), le manque de transparence quant à la gestion, l'affectation des sommes collectées etc. Nous avons appris en septembre que la direction régionale avait communiqué un questionnaire aux chefs d'établissement. Nous n'y avons pas eu accès. Nous faisons l'hypothèse que cette démarche s'inscrit dans une volonté d'uniformisation de la part de la DG EPI. La relative indépendance avec laquelle chaque direction gère la Caisse d'entraide engendre des disparités entre établissements, ce qui est diversement apprécié par les détenus. La direction d'Iltré tient en tout cas à conserver une marge de manœuvre qui évite un nivellement « par le bas » et qui lui permette de mieux faire correspondre la gestion et l'utilisation de la caisse d'entraide aux spécificités et aux besoins de l'établissement (par ex. pour la fixation du prix de location mensuelle des téléviseurs, pour le montant de l'aide aux détenus indigents, pour la récupération des montants avancés etc). L'enquête lancée par le CCSP arrive à point, tant les interrogations sont nombreuses et récurrentes ;
- concernant la cantine, les détenus critiquent évidemment le surcoût des produits (caisse d'entraide) mais aussi l'absence de certaines denrées, pourtant renseignées dans le catalogue. Les comptes s'en trouvent compliqués. Carrefour remplace Colruyt : la direction fait manifestement des efforts pour trouver le meilleur fournisseur.

3.2 Les contacts avec l'extérieur et les liens familiaux

Les limitations imposées par la gestion de la crise Covid en fonction des directives de la DG EPI (que nous ne listerons pas) ont eu un impact considérable sur la vie des détenus. Nous

pointerons ici quelques aspects et exemples de ces contraintes qui nous ont été rapportés par des détenus ou que nous avons pu constater :

- Le passage du système habituel de visites fluides aux visites sur rendez-vous puis à un horaire compartimenté par bloc (lié aux contraintes de nettoyage/désinfection), avec diminution/augmentation du nombre de tables (12 ou 15) a engendré confusions et incompréhensions. Tous n'ont évidemment eu d'autre choix que de le supporter. A noter que la direction a toujours soutenu le maintien/retour des visites fluides. Elles ont finalement repris le 12 octobre. La direction a toujours été persuadée que le Covid entre via le personnel et pas par les visiteurs (ex. : en avril, toujours aucun cas positif constaté après quarantaine faisant suite à un contact lors de visites) faisant par ailleurs l'hypothèse qu'il y aurait volonté de tendre vers une gestion informatique des visites ;
- l'obligation pour les visiteurs de prendre rendez-vous a parfois été difficile à combiner avec les horaires des mouvements préaux (surtout pour les détenus du 3^e étage, à 14.30h) : si les visiteurs n'avaient pas annoncé leur visite au détenu ou étaient arrivés juste à l'heure ou en retard, le détenu devait attendre la fin du mouvement préau avant de pouvoir se rendre à la visite, dont la durée était dès lors amputée. Les visiteurs pouvaient s'inscrire environ 15 minutes avant l'heure prévue mais, en pratique, cela ne semble pas avoir été si aisé, notamment en raison des contraintes horaires des visiteurs eux-mêmes. Ex. : un détenu du 3^e se plaint de n'être appelé qu'à 16.20h pour une visite prévue à 16h, à cause du chevauchement avec la sortie préau (26 août) ;
- pour les visites à table, la suppression ou la limitation des contacts physiques (avec quarantaine et sanctions en cas de transgression) ont fini par inciter certains détenus à ne plus souhaiter ces visites, surtout avec de jeunes enfants. Les visites sans plexiglas et possibilité de contact physique ont heureusement repris à la mi-juin. Début septembre, dans l'attente de capteurs de mesure de la qualité de l'air commandés par la DG EPI, la capacité de la salle de visite reste limitée à 12 tables. Le masque peut être enlevé une fois tout le monde assis, 3 adultes sont admis par détenu, plus 1 enfant (= moins de 16 ans). Les visites à table sont limitées à 2/semaine (au lieu de 3).
- les visites hors surveillance ont repris en juin à raison de 2 par mois, maximum, au lieu de 4, ensuite 3 par mois à partir d'octobre. La durée est limitée à 1.30h au lieu de 2h pour permettre le nettoyage. La visite est suivie d'une quarantaine préventive avec test PCR après 7 jours. Le SAD l'Après nous a signalé que les détenus souffrent énormément de l'absence de contacts physiques ; en entretien, ils abordent plus souvent qu'avant leurs préoccupations en matière de sexualité ;
- depuis le 30 novembre, selon avis à la détention, les mesures suivantes sont d'application pour les visites :
 - port du masque à partir de 10 ans ;

- un seul adulte et un seul enfant (= moins de 16 ans), mais l'adulte ne doit pas toujours être le même ;
 - fluidité maintenue, 3 visites/semaine ;
 - suppression nourriture et boissons durant visites ;
 - VHS maintenues ;
 - VHS familiales : 1 seul adulte, nombre d'enfants illimité ;
 - pour tous : rappel des gestes barrière ;
- les visioconférences sont limitées depuis le 1^{er} septembre à des situations particulières : difficultés de déplacement avérées (le directeur référent apprécie au cas par cas), famille à l'étranger (sauf si autres visites en présentiel) et sauf relais parents/enfants (le mercredi matin, il y en a très peu). Les salles utilisées pour les visioconférences doivent être récupérées pour la reprise des cours/formations. Les visioconférences maintenues avec la famille auront lieu le week-end, les échanges avec divers intervenants prenant place durant la semaine.

3.3 Le régime et les activités

● **Différents régimes (dont les ailes de haute sécurité, D-Rad :ex, etc.)**

Pour rappel, le régime applicable dans la prison d'Ittre est dégressif et diffère selon l'étage :

- Les détenus entrant sont incarcérés en régime fermé au rez-de-chaussée et au 1^{er} étage. Le rez C est une aile dite « d'observation » dans laquelle sont également incarcérés des détenus qui y retournent « suite à des comportements portant atteinte à l'ordre et la sécurité, des menaces et/ou comportements portant atteinte à l'intégrité physique et mentale d'autrui, des risques pour la sécurité, dégradation de l'état mental » (information figurant dans une note adressée aux détenus entrants). Plusieurs plaintes en 2021 concernaient des différends entre des détenus de l'aile C et des agents chargés de la surveillance de cette aile, les premiers considérant les seconds comme « trop stricts », voire « provocateurs » ;
- les détenus de l'aile D-Rad :ex, située au rez-de-chaussée, sont isolés des autres détenus et font l'objet d'un régime fermé strict. Ils sont sanctionnés s'ils ont des contacts verbaux avec les autres détenus de l'aile dont les cellules donnent sur le grand préau. Depuis de nombreux mois, les petits préaux individuels D-Rad: ex ne sont plus utilisés que pour les détenus des cachots droit commun, ce qui constitue un progrès (demandé par la CdS dans son rapport de fin de mandat de 2019, p. 44).
- Les 2^{ème} et 3^{ème} étages proposent un régime semi-ouvert (à partir de 15 heures les détenus sont libres de circuler au sein de l'aile). Le 2^{ème} niveau accueille principalement des détenus travaillant aux ateliers ou bien placés sur la liste d'attente pour le travail (70^{ème} place au moins, voir ci-dessous), le 3^{ème} des détenus travailleurs domestiques, qui suivent des formations qualifiantes ou

ayant une incapacité de travail permanente (mais bien placés sur la liste d'attente ; 70^{ème} place au moins).

Les détenus fichés par la cellule CELEX établie au sein de l'administration pénitentiaire sont répartis parmi tous ces niveaux (ils ne sont pas automatiquement informés de ce qu'ils sont fichés CELEX ou supprimés de la liste CELEX). Un seul détenu nous a sollicités, essentiellement pour des questions liées à son statut CELEX et au respect de la réglementation concernant ses droits en matière de contacts téléphoniques. Il a quitté la prison en avril.

Réaction de la direction à la lecture ce rapport :

“Les détenus placés sur la liste Celex sont TOUJOURS informés qu'ils le sont. Ils sont en black liste pour le téléphone notamment. Par contre, il est tout à fait exact que les motifs de ce placement reste opaque et pas que pour eux. Nous n'avons pas toujours accès à ces informations...”

B. Organe de concertation (et possibilité pour la CdS d'être informée / de participer)

En raison de la crise Covid, l'OCD s'est réuni pour la première fois de l'année le 23 septembre, en présence du président de la CdP et d'une commissaire de surveillance. Il a notamment été signalé que la présence de la CdS n'était pas systématique et pouvait être demandée par les représentants des détenus, comme prévu par la réglementation. Les membres de l'OCD ont été renouvelés suite à des élections organisées en octobre. Un avis à la détention a été distribué et apposé aux valves ou sur piliers des différentes sections.

Le renouvellement de l'OCD n'échappe pas à la critique d'un manque de représentativité : ce sont essentiellement des détenus des sections ouvertes qui le composent. Une modification législative pourrait par exemple imposer un représentant par aile ou par étage.

Réaction de la direction à la lecture de ce rapport :

“... je suis tout à fait d'accord par rapport à la représentativité. Avant la lettre collective/circulaire, je faisais un tirage au sort par niveau... Mais les instructions uniformes ne le prévoient pas et c'est dommage.”

Une seconde réunion s'est tenue le 16 décembre, hors présence de la CdS mais la direction a rapidement communiqué le PV à la présidente. Ces PV sont intéressants à consulter parce qu'ils contiennent des informations pratiques sur la vie quotidienne de l'établissement et reflètent de façon concrète les préoccupations des détenus.

C. Travail (nombre de places, horaires, nature du travail, montant de la gratification)

Il existe au sein de la prison d'lttre deux types de travail :

- le travail aux ateliers a varié au courant de l'année, notamment en raison du Covid (compartimentage strict à certains moments) mais aussi, d'après le responsable de l'atelier, parce que le Cellmade ne serait guère proactif et que la prison souffrirait de la concurrence des ateliers protégés. L'établissement compte 4 ateliers, en partie ouverts/fermés, selon les moments.

Le nombre maximum de détenus au travail qui ait jamais été atteint est de 120 personnes. Il est en moyenne de 100 personnes, en période normale.

Le travail est purement répétitif et « occupationnel », sans aucune plus-value en termes de formation ou d'apprentissage (si ce n'est la régularité et la rapidité dans les manipulations) : tri de mèches et supports pour des flacons de parfum d'ambiance, emballage de plaques de chocolat et de pralines, montage de boîtes en carton... Il existe un projet de mise au travail à l'atelier 4 (travail sur des uniformes d'AP) mais cette extension nécessite la présence d'agents supplémentaires.

La gratification de base est de 2,10€/h, répartis sur le nombre de pièces produites, avec un plafond mensuel de 543€, à raison de 7h par jour (6 en juillet/août). Il y a peu de litiges concernant le contrôle du nombre de pièces par détenu pour calculer sa rétribution : si nécessaire, il est fait appel aux images de surveillance ;

- selon l'agent responsable, le travail domestique comprend 93 postes de « servant » (idéalement 100) : 48 travaillent sur les différentes ailes (2 par aile) et les autres sont répartis entre la bibliothèque, le jardin, la cuisine, la cantine, la buanderie. Pour certains postes considérés comme plus sensibles, c'est-à-dire avec un contact extérieur (portier, salles de visite ...), le détenu doit avoir le statut « extra-muros », c'est-à-dire bénéficiaire de PS ou de congés pénitentiaires (CP). La liste d'attente est très fluctuante selon les postes (cuisine et servant d'aile sont les plus demandés).

Pour les travaux domestiques, les détenus perçoivent 1,12€ par heure et pour les travaux extra-muros de 1,20€ par heure.

Tous les détenus entrant sont inscrits d'office sur une liste d'attente. Les places sont toutefois très limitées. Voici l'évolution du nombre de détenus au travail, à titre indicatif :

- 16 avril : sur 120 « nommés », il n'y a que 30 détenus au travail dans les ateliers 1 et 2, faute de commandes. Au-delà de 16 détenus, les repas sont pris en 2 services à la cantine de l'atelier 1. Perspective d'ouverture d'un nouvel atelier menuiserie avec scie radiale qui occuperait environ 6 personnes. A l'atelier 1, détenus du 2A, à l'atelier 2, détenus du 2B et du 2C (« compartimentage strict ») ;
- 4 juin : ateliers à l'arrêt Covid, dans l'attente de nouvelles directives ;

- 24 juin : 3 ateliers sur 4 ont repris : mèches de bougies et mise en bouteille, tri des invendus textile ;
- 20 août : 69 détenus au travail ;
- 26 août : 63 détenus au travail sur 85 appelés ;
- 5 novembre : toujours 3 ateliers, pour un total de 89 places qui ne sont pas toutes occupées (PS, malades etc.) ;
- 29 novembre : 51 détenus au travail + des détenus de la buanderie au 4 (couture et triage d'uniformes).

D. Éducation et formation

Les formations et activités accessibles aux détenus sont décrites dans une [brochure](#) qui fait partie du kit d'entrée. Ce folder a été réalisé par la déléguée de partenariat pour l'arrondissement, attachée à la Fédération Wallonie/Bruxelles (maisons de justice).

Suspendues suite au Covid, les formations et activités ont repris progressivement à partir de juin (cours d'horticulture, 15 places pas toutes occupées) et surtout de septembre. L'agente responsable de la bibliothèque gère le [planning d'occupation des salles](#) qu'elle nous a communiqué en novembre. Les 6 salles disponibles permettent d'accueillir chacune entre 10 et 15 personnes, selon les normes Covid d'application.

Si les formations proposées sont sans doute de qualité, elles s'adressent incontestablement à un nombre beaucoup trop réduit de détenus. Le nombre insuffisant et la taille limitée des locaux sont généralement invoqués pour expliquer cette situation. Le désintérêt des détenus est parfois mis en avant également.

La dizaine (trois si Covid) de PC mis à disposition pour l'E-learning est insuffisante.

E. Activités sportives et préau

Le 17 janvier, suite à un mouvement de refus de réintégrer les cellules, la destruction partielle d'une porte de séparation entre deux préaux a rendu ces deux préaux inutilisables. Une fois la porte réparée, ils ont été remis en service en février

Les préaux sont nettoyés par les détenus qui sont également responsables de l'état des WC. Le 24 juin, un tour du préau 3 avec l'agente en charge de la propreté/vidéo surveillance des préaux a permis de constater son bon état global (il venait d'être nettoyé).

Les préaux sont considérés par la direction et par les agents comme un « territoire » des détenus où le personnel et la CdS ne sont pas les bienvenus, les raisons invoquées étant liées à la sécurité. Nous avons néanmoins le projet d'y être admis dans les meilleurs délais.

La salle de body (bruyante à cause de la ventilation, mais les détenus mettent la musique à fond) et la salle de sport accueillent chacune maximum 15 personnes ; elles fonctionnent tous les jours, à raison de 2 shifts le matin et 1 l'après-midi. Les douches attenantes sont en état correct.

Ajout suite à la réaction de la direction à la lecture de ce rapport :

De septembre à novembre s'est étalé un programme pilote de formation théorique et pratique d'entraîneur de football dispensé par des formateurs de la Fédération belge de football. Ce programme aboutira à un diplôme d'aspirant-entraîneur certifié par l'UEFA. Entre novembre 21 et juin 22, ces détenus bénéficieront de permissions de sorties pour effectuer un stage dans un des quatorze clubs partenaires, dont Anderlecht.

(...)

F. Activités culturelles et loisirs

Depuis septembre, ces activités ont repris progressivement : en novembre, nous avons constaté dans chaque aile la présence de nouvelles affiches placées par la bibliothécaire annonçant une activité théâtre qui reprend le 27/11 ainsi qu'un concours d'écriture. (Infos dans le journal des détenus de l'Adeppi : <https://www.adeppi.be/journal-oxygene>).

G. Bibliothèque

La nouvelle agente responsable de la bibliothèque à partir de janvier, très motivée, s'est attelée à un nouvel inventaire et classement des livres, avec l'aide d'un ou deux détenus. Le local est beaucoup trop exigu, ce qui limite les nouvelles acquisitions et ne permet pas la consultation sur place ni l'organisation d'activités à caractère culturel. La bibliothèque ne souhaite pas recevoir les fonds de grenier des uns et des autres mais bien des livres récents, surtout des polars, ainsi que des puzzles de 500 à 1000 pièces, des atlas, des manuels de préparation à l'examen théorique du permis de conduire. Une commissaire a fait don de plusieurs cartons de livres.

Même au plus fort de la crise Covid, les détenus ont gardé la possibilité d'emprunter des livres choisis par la bibliothécaire en fonction des préférences communiquées. Les détenus se trouvant au cachot ont également accès aux livres.

H. Religion et philosophie

Il nous a été rapporté que l'Imam (pas celui de la section D-Rad: ex, très apprécié) et l'aumônier catholique actuels ne remporteraient guère de suffrages... Les cultes seraient plutôt désertés.

Nous avons croisé l'aumônier protestant qui connaît bien le milieu pénitentiaire (Bruges notamment). Cet homme au contact aisé et ouvert doit quitter l'ittre en janvier. En effet, on exige de lui qu'il prouve ses capacités en français via l'examen SELOR (il est flamand mais parle très bien français ; par contre il ne l'écrit pas). Il va probablement travailler à Oudenaarde...

3.4 Les soins de santé

En 2021, la CdS ne comptait pas de commissaire médecin présent sur le terrain. Nous renvoyons aux explications détaillées contenues dans le rapport de fin de mandat de septembre 2019, déjà cité, et pointerons quelques éléments d'actualité.

A. Infrastructure et équipements

La salle de kinésithérapie ne dispose toujours pas des équipements nécessaires pour effectuer le travail de rééducation. Les prescriptions médicales ne sont donc pas respectées.

B. Accès aux soins de médecine générale (personnel, horaires, nombre de consultations, etc.)

Les détenus sont en principe vus par un médecin dans les 24h de leur entrée, tous les jours s'ils sont au cachot et quotidiennement, à la demande. Il est toutefois très difficile de garder une équipe complète de médecins et de répondre à ces missions dans les délais requis.

En 2021, deux médecins ont quitté leurs fonctions. Le recrutement de médecins généralistes représente un défi permanent pour la médecin responsable, très dévouée et investie dans sa mission. Le problème est connu et commun à tout le secteur carcéral.

L'accès au service médical (le Médico) dépend également de la disponibilité des agents pour y amener les détenus. Ainsi, le 29 décembre, le manque d'agents (et de médecins ?) a eu pour conséquence la fermeture du service.

La vaccination des détenus contre le Covid s'est déroulée assez correctement. D'après la direction, au 2 septembre, 89% des détenus étaient vaccinés. Toutefois, la prison s'est trouvée à plusieurs reprises à court de vaccins, au point qu'il a fallu demander à certains détenus de se faire vacciner à l'occasion de PS ou de CP. La fourniture de doses de vaccins reste indispensable, notamment pour les entrants.

C. Accès aux soins de médecine spécialisée (personnel, horaires, nombre de consultations, etc.)

Les spécialistes présents à la prison assurent leurs consultations. Les détenus se plaignent toutefois des délais trop longs et des difficultés de suivi (kiné et dentisterie notamment).

D. Services extérieurs d'aide aux détenus (suivi psychothérapeutique)

Nous insérons ici des informations relatives à ces services qui interviennent tant dans le secteur de la santé mentale (suivi thérapeutique) que de la réinsertion (démarches diverses). Ces services sont renseignés dans le folder « [aide sociale et/ou psychologique individuelle à](#)

Ittre », remis à chaque entrant. Les services sont sollicités via les formulaires de rapport, le SPS, la direction. Le folder a été réalisé par la déléguée de partenariat pour l'arrondissement, attachée à la Fédération Wallonie/Bruxelles qui coordonne les services d'aide aux justiciables pour les prisons de Nivelles, Andenne et Ittre.

Nous avons rencontré les asbl l'Après et la Touline, qui disposent d'un bureau et assurent une présence quotidienne à la prison. Nous avons reçu leur dernier rapport d'activité :

- l'Après : dispose d'un assistant social TP et d'un psychologue criminologue engagé à 4/5^e comme assistant social. Le service fournit une aide sociale généraliste et un accompagnement individualisé pour définir, préciser et concrétiser le projet de réinsertion socioprofessionnelle. Le délai d'attente est très variable (de 1 à 5 mois). 200 détenus ont été suivis en 2020 (durée très variable). Les travailleurs de l'Après soulignent l'aggravation notable de l'état mental des détenus en raison du Covid (inquiétude, plus de visites ni de PS/CP) ; La Touline : dispose d'un psychologue temps plein, d'un psychologue 3j/semaine et d'un assistant social/criminologue temps plein (qui fait aussi du suivi psy). Le service fournit un suivi social / psychologique et gère les visiteurs de prison. A noter que, au moment où les chiffres nous ont été communiqués, 27 suivis psychothérapeutiques sont en cours, le délai d'attente est de 2 ans et la liste d'attente compte 44 détenus. Une personne travaillant à la Touline fait part d'un sentiment de découragement et d'impuissance, face aux demandes qui ne peuvent pas être rencontrées, faute de personnel (temps d'attente pour la rencontrer : 5 mois, sauf grosse urgence relayée par d'autres intervenants) ;
- la Touline fait parfois des attestations destinées à la DGEPI (pour des PS) et au TAP pour expliquer que le détenu a besoin d'un suivi psy que la Touline ne peut pas assurer et qu'il doit donc en bénéficier à l'extérieur (c'est parfois un vrai cercle vicieux...).

Les deux associations font le constat qu'il y a loin d'un discours parfois lénifiant à la réalité carcérale, la préoccupation première étant qu'il n'y ait surtout pas de problèmes au sein de la prison.

Elles constatent que l'offre est très nettement insuffisante pour répondre aux besoins et à la demande des détenus. Les lourdeurs administratives (encodage des prestations, statistiques et rapports pour justifier les projets et les subsides) prennent de plus en plus de place. Même sans le vouloir, les services se trouvent en concurrence. Ils dénoncent une absence de « vision » commune, de coordination. La collaboration entre eux est toutefois de qualité (relations personnelles - pour éviter les doublons), ils ont également de bonnes relations avec le SPS et avec la direction.

Nous avons contacté les autres services, dont Capiti et des services communaux spécialisés dans le suivi des personnes souffrant d'assuétude, par téléphone et par mail. A notre demande, la déléguée de partenariat leur a communiqué nos coordonnées afin qu'ils puissent nous contacter.

E. Promotion de la santé et prévention de la maladie

L'asbl Service éducation pour la santé a mis à disposition sur section un dépliant d'information sur la vaccination Covid (mais 3 pages sur 6 sont quasi illisibles).

F. Soins spécifiques par catégorie de personnes détenues

Les personnes souffrant de problèmes psychiatriques sont évidemment les plus mal loties. Un seul psychiatre est disponible, un jour par semaine. C'est insuffisant. La situation serait meilleure si les services extérieurs étaient eux-mêmes davantage présents, par exemple pour assurer un suivi psychothérapeutique.

G. Pharmacie et médicaments (préparation, distribution, stockage, inventaire)

La fourniture des médicaments et autres produits est assurée par une pharmacie de la région qui intervient comme sous-traitant : cette pharmacie est en contact quotidien avec le Médico et prépare les piluliers. Jusqu'à 15h, ceux-ci sont distribués par les infirmières. Après cette heure, ils sont distribués par les agents. Toutefois, certains agents refusent de se charger des prises qui doivent se faire à heure fixe, ce qui est facteur de tension. Nous avons recueilli des plaintes concernant la préparation de certains produits (morphiniques) qui ont été manquants à plusieurs reprises.

H. Extractions médicales et hospitalisation (CMC ou hôpital externe)

Le contenu de nos rapports de 2018 et 2019 est toujours d'actualité. Les délais d'attente pour les rendez-vous extérieurs sont trop longs. Nous relevons toujours de nombreux problèmes d'extraction liés au service DAB (service de police chargé notamment des extractions judiciaires et médicales des détenus), tels que des annulations de dernière minute obligeant à prendre de nouveaux rendez-vous, des appels tardifs des détenus : mauvaise organisation, mauvaise coordination avec les agents, mauvaise volonté ? Un audit serait en cours au Comité P en raison d'un management défaillant.

3.5 La sécurité, l'ordre et la discipline

Les plaintes concernant la sécurité, l'ordre et la discipline semblent passer prioritairement par la CdP (voir ci-dessous). Dans le cadre des missions de la CdS, nous relevons les plaintes suivantes :

- fouilles de la cellule effectuées en l'absence du détenu (préau, atelier), sans laisser l'avis de fouille ;
- fréquence et déroulement des fouilles à nu (« on me traite comme un chien, c'est humiliant ») ;
- disparition d'objets (montres) constatées suite à une fouille ;
- violences hors champ des caméras lors de la mise au cachot.

Certains rapports ou décisions complétés à la main sont quasi illisibles. Même constat pour les registres complétés par la direction.

Rappelons la problématique des mesures d'ordre intérieur qui viennent s'ajouter à la sanction, essentiellement sous la forme d'une mutation d'un régime plus ouvert vers un régime plus fermé, avec perte du travail etc. Ces mesures sont vécues comme une véritable double peine. Nous renvoyons à cet égard à l'article de Léa Teper « Le contentieux disciplinaire pénitentiaire et sa difficile combinaison avec les mesures d'ordre » (JLMB 2021/36) qui analyse de nombreuses décisions prononcées par les commissions des plaintes de plusieurs prisons francophones et la commission d'appel en la matière. Les constats figurant dans cet article rejoignent ceux des commissaires.

3.6 Les incidents

A. Entre personnes détenues

Les suites de tels incidents en vase clos ne sont pas faciles à gérer : le détenu demandeur de mutation pour s'éloigner d'une situation qui pourrait dégénérer doit communiquer à la direction l'identité des autres détenus concernés.

B. Entre agents et personnes détenues

Nous avons recueilli pléthore de plaintes concernant le comportement de certains agents, toujours les mêmes, d'après les descriptions, même s'ils sont rarement identifiés nominativement en raison de l'absence de port du badge. Les plaintes portent essentiellement sur des provocations, des insultes, des propos racistes (un cas d'injures antisémites).

La question bien connue de l'identification de ces agents n'a pas trouvé jusqu'à présent de solution : ni les images de surveillance ni le port d'un numéro d'identification au lieu du nom ne pallient cette mauvaise volonté.

La direction semble bien consciente du comportement des « moutons noirs » qu'elle identifie sans doute par recoupements avec les plaintes répétées des détenus mais aussi celles des autres agents. Elle s'efforce d'y remédier discrètement et ne souhaite visiblement pas informer la CdS de sa « cuisine interne ». Sur demande, nous apprenons toutefois l'existence de poursuites disciplinaires ou de dénonciations au parquet suite à des faits particulièrement graves (participation à un trafic de stupéfiants, coups et blessures...).

Réaction de la direction à la lecture de ce rapport :

“Pour les procédures agents, je trouve que le terme « cuisine interne » ne reflète pas les éléments que je vous ai renvoyés. Il s'agit de protection de la vie privée et c'est clair que si il y a condamnation pénale, il y a une visibilité puisque décision de justice et même dans ce cas, cela n'a rien à voir avec la sanction administrative... Mais, cela me semble difficile pour tous les dossiers qui sont traités d'un point de vue administratif avec des sanctions à la clef après passage devant le Comité de direction ou la Chambre de recours. Ce n'est donc pas une volonté de « cacher » quelque chose mais d'éviter d'avoir un retour de manivelle...”

C. Actions syndicales

Plusieurs grèves d'un jour ont émaillé l'année, soit le 21 avril, le 26 avril, le 9 novembre, le 23 novembre, et le 7 décembre. Les revendications concernent généralement la surpopulation des prisons du pays et le manque de recrutement de personnel. Plus ponctuellement (23 novembre), elles visent à soutenir un agent à l'occasion d'une procédure disciplinaire.

Les répercussions des grèves sur la vie des détenus dépendent du nombre d'agents absents. La direction explique que, malgré les dispositions de la loi du 23 mars 2019 sur le service minimum qui oblige les grévistes à notifier leur absence 72h avant la grève, l'absentéisme des jours de grève n'est pas prévisible : outre les agents qui ont signalé participer à la grève, il y a plus de « malades » de dernière minute qu'habituellement.

Le plus souvent, lorsqu'il s'agit de grèves d'un jour, la direction suspend les visites. Le travail en atelier est parfois suspendu également. Les douches et les préaux sont généralement maintenus, dans la mesure du possible. Le repas du soir est distribué avec le repas du midi.

3.7 Le plan de détention et l'aménagement de la peine

Dans l'attente d'instructions de la part de la DG EPI et surtout de personnel suffisant, la direction nous confirme que le plan de détention individuel reste au point mort, contrairement au vœu du législateur (article 38 de la loi de principes du 12 janvier 2005).

Les transfèrements font l'objet de plaintes, de recours, d'inquiétudes : nous avons recueilli les doléances des détenus à 32 reprises. Les détenus vivent souvent leur transfèrement comme une sanction ou une mesure qui ne tient pas compte de leur situation familiale surtout. Le processus reste opaque et difficilement compréhensible pour eux.

En dehors des plaintes des détenus concernant les lenteurs et retards qu'ils attribuent au SPS dans la rédaction de ses rapports, nous ne disposons pas d'informations utiles concernant le statut externe et les décisions du TAP

La crise Covid a notamment eu pour conséquence la suspension des PS et des CP jusqu'au 31 mars. La direction a toujours considéré que cette mesure était trop sévère, vu la quarantaine imposée au retour. Elle s'est efforcée d'appliquer avec plus de souplesse la possibilité d'octroyer quand même la sortie, surtout si celle-ci doit permettre de poursuivre des démarches en lien avec des demandes en cours devant le TAP.

3.8 Le personnel

A. Staff de direction

La directrice principale nous a informés en décembre que l'équipe des directeurs ne compte que 5,5 TP (temps plein) pour un cadre de 7. L'un des directeurs n'effectue pas de tâches à caractère juridique, ne disposant pas du diplôme requis. Il devient très difficile de faire face à la masse grandissante de tâches administratives. Plusieurs prisons souffriraient de la même situation et l'association

des directeurs francophones, lassée de l'absence de réponse de la part de l'administration centrale, envisagerait de prendre des mesures.

Nous nous inquiétons des répercussions éventuelles de ces mesures dans la mesure où elles impacteraient le travail de la CdS de même que, par ricochet, les droits des détenus.

Les contacts de la CdS avec la direction sont de bonne qualité : malgré certaines tensions sur des sujets plus sensibles (par ex. le comportement d'agents, de petites frictions des commissaires avec certains agents, les demandes répétitives de détenus réputés difficiles...), nous apprécions l'esprit d'ouverture de la plupart des directeurs ainsi qu'un investissement et une motivation importants qui les poussent à rechercher des solutions aux problèmes soulevés. Toutefois, par rapport à leur hiérarchie, ils se trouvent parfois entre le marteau et l'enclume.

A notre demande, les « avis à la détention » commencent à nous être envoyés par mail (pas toujours).

B. Personnel de surveillance (conditions de travail, absentéisme, recrutement, mutation, etc.)

Nous avons évoqué ci-dessus la problématique de l'absentéisme des agents en contact avec les détenus.

Les contacts avec les agents sont différents d'une personne à l'autre. Notre présence est diversement appréciée. Certains agents se montrent très ouverts et nous orientent même vers des détenus dont la situation les préoccupe. D'autres n'entretiennent pas de bonnes relations avec la CdS. Il arrive régulièrement que des agents se plaignent auprès de nous de la direction, de leurs collègues, du manque de recrutement et de la formation déficiente des nouvelles recrues.

C. Personnel psycho-social (SPS)

Nous avons déjà évoqué les plaintes des détenus concernant les lenteurs et retards de ce service qui n'assure pas de suivi thérapeutique, sauf ponctuellement et d'urgence.

Le directeur responsable nous a expliqué le 8 novembre que le cadre des assistants sociaux prévoit 9,95 ETP (équivalents temps plein). Il est occupé à raison de 7,85, soit un déficit de 2,2 ETP. Il compte 2 hommes et un malade de longue durée.

Le cadre des psychologues prévoit 9,9 ETP. Il est occupé à raison de 8,9 (13 personnes présentes), 8,7 à partir du 1^{er} décembre, soit un déficit de 1,2 ETP. Il compte un seul homme. Ni les malades de longue durée, ni les femmes écartées ou absentes en raison des diverses circonstances et possibilités qui entourent l'enfantement ne sont jamais remplacés (congés de grossesse, d'allaitement, interruptions de carrière ...).

Un des psychiatres exerçant depuis longtemps pour le SPS n'effectue plus que des prestations ponctuelles à la prison d'Ittre. Il est remplacé depuis l'été par un confrère dont l'intervention n'est pas sollicitée systématiquement. Autrement dit, tous les dossiers analysés par le SPS ne sont pas vus par un psychiatre.

L'équipe se trouve sous pression constante, les détenus étant forcés de subir une longue attente avant d'avoir un entretien ou de voir avancer leur dossier en vue d'une modalité d'exécution de leur peine (PS, congé ou autre modalité dépendant du TAP).

Le télétravail représentait 4 jours/semaine au plus fort de la crise Covid. Il est actuellement limité à 2 jours/semaine. Même à partir du 1^{er} janvier 22, lorsqu'il passera à 3 jours/semaine, selon les mesures prises au niveau fédéral, le télétravail restera limité à 2 jours/semaine à la prison d'Ittre, en raison des nécessités du service. Les répercussions de la longue période de télétravail se font sentir au niveau de la collecte de données pour les nouvelles demandes, faute de rencontres détenu/AS-psy.

Toujours d'après le directeur, de la même façon que pour les agents pénitentiaires, le recrutement ne semble pas organisé de manière optimale par le SPS central.

Plusieurs membres du SPS nous confirment que c'est bien le manque de recrutement qui est à l'origine des retards dans la rédaction des avis et rapports, notamment le non-remplacement des absents, bien plus que le télétravail. Ainsi, une assistante sociale nous signale avoir 50 dossiers en charge, au lieu de 30 à 40.

D. Greffe – comptabilité

Pas d'informations utiles à signaler. Soulignons la bonne collaboration des différentes personnels administratifs.

3.9 Les garanties

A. Accès à un avocat / aide juridique (infos, accès rapide, confidentiel, choix, aide juridique, etc.)

La présidente du BAJ de Nivelles explique qu'il n'y a pas (plus) de permanence de première ligne à la prison d'Ittre. Le greffe envoie les demandes de désignation (seconde ligne) par mail au secrétariat du BAJ de Nivelles, avec une attestation de détention. Les avocats désignés font partie d'un groupe de volontaires pénalistes, ce qui ne garantit nullement qu'ils soient spécialisés en droit pénitentiaire. Le barreau de Nivelles n'organise pas de formation spécifique.

B. Droit à l'information (procédure judiciaire, recours, ROI, etc.)

Les brochures CdS et CdP sont incluses dans le kit de documents remis aux détenus entrants.

C. Procédure de plaintes (infos, accès, droits de la défense, recours, etc.)

Les détenus ont accès au formulaire de plainte sur demande.

3.10 Le travail de la CdS

A. Contacts des détenus avec la CdS (état des boîtes aux lettres, nombre de rapports, rapports blancs, rapports qui n'arrivent pas, emails/prison cloud, etc.)

En février, nous avons constaté l'absence des affiches d'information sur la CdS et la CdP dans quasi toutes les sections. On trouve quelques photocopies A4 de mauvaise qualité.

Concernant les billets de rapports qui n'arrivent pas et les conditions matérielles de la rencontre avec le détenu, voir supra « traitement des demandes des détenus »

Nous nous interrogeons sur la manière dont les agents ouvrent la porte de la cellule, sans avertissement (par exemple en faisant claquer le guichet). Cela nous semble assez brutal et peu respectueux de l'intimité du détenu ; d'après un agent, il n'est pas question de procéder autrement : « ce n'est pas un hôtel », mesure de sécurité pour éviter une agression ou la dissimulation d'un objet interdit (GSM).

B. Contacts du commissaire avec d'autres services ou intervenants

Nous tâchons de rencontrer régulièrement les différents services au sein de la prison. Notre présence doit leur sembler routinière.

Nous contactons également les services extérieurs d'aide aux détenus qui soit disposent d'un bureau (la Touline et l'Après), soit viennent en prison à la demande (voir supra).

Nous avons croisé à deux reprises deux représentants du CICR, dont un médecin. Leur inspection portait sur la gestion du Covid et du Médico, les IES et le régime particulier individuel ainsi que la section D-Rad: ex. Leurs recommandations, adressées au cabinet du ministre, ne nous sont pas accessibles. Nous comprenons bien le mode de fonctionnement du CICR dans des contextes géopolitiques difficiles mais cette confidentialité nous place en porte-à-faux vis-à-vis des services de la prison et de la direction (répétition des mêmes questions).

3.11 Thématique transversale de l'année 2021 : L'infrastructure

Outre les considérations déjà émises, la CdS est interpellée par la caractéristique ultra sécuritaire de l'infrastructure, au détriment de conditions de détention plus humaines et de préoccupations de réinsertion. Par exemple, la CdS note une insuffisance des locaux à vocation culturelle (bibliothèque trop petite), de formation et d'éducation (locaux de cours trop petits

et pas assez nombreux) et constate que les seuls travaux d'extension en cours concernent le rez A (qui comprend actuellement la section D-Rad: ex) dans la même optique sécuritaire.

4. Le droit de plainte (au 7 janvier 2022)

- *Nombre de plaintes introduites/personne détenue* : Plaintes introduites: 87/Détenus: 56
- *Nombre de décisions rendues* : 59
- *Nombre d'abandon ou de retrait de plaintes* : 14
- *Nombre de plaintes manifestement irrecevables* : 32
- *Nombre de plaintes transmises à la CdS pour médiation* : 4
- *Nombre de médiation ayant abouti / échoué* : Échec : 1 - Abouties : 3
- *Nombre d'audiences tenues par la CdP* : 14
- *Nombre de décisions rendues à juge unique (sans audience)* : 32
- *Chiffres à propos des décisions (recevables, fondées, recours, suspension)* : Fondé : 13 - Non fondé : 13
- Appel Commission d'appel : 17 - Suspension : 4

La Commission des plaintes indique que le droit de plainte n'est d'application que depuis un an et qu'il n'est donc pas possible de déjà tirer des arguments très clairs sur les conséquences sur un moyen - long terme de sa mission.

· *Quelles sont les grandes tendances qui se dégagent dans le cadre de l'exercice de la mission juridictionnelle des CdP ?*

- La Commission des plaintes relève les problèmes existants depuis des années : les relations agents-détenus. Il est compliqué d'établir ce qu'il se passe entre un agent et un détenu, notamment en raison de l'absence de son dans les enregistrements des images caméras. C'est souvent la parole de l'un, contre celle de l'autre, sans élément objectif.

- Amélioration des motivations des décisions des directions

· *Quelles sont les éléments positifs relevés par la CdP dans le cadre du traitement des plaintes?*

- Amélioration en matière de fouille suite aux décisions de la CdP

· *Quelles sont les principales difficultés rencontrées par la CdP dans le cadre du traitement des plaintes; proposer des voies de progrès / des solutions pour y remédier ?*

- Problème principal : la lisibilité des documents. De manière générale, ils sont écrits à la main et transmis par scan : audition disciplinaire, motivation de la sanction... Souvent complexe à déchiffrer (malgré plusieurs demandes de documents clairs)

- Au niveau du Derad :Ex, les directives sont floues et peu accessibles avec des répercussions sur le quotidien des détenus qui s'en réfèrent à nous parce qu'ils n'ont pas d'autres interlocuteurs

- La direction propose rarement des médiations

· *Voir, à titre d'exemple, les différents aspects à propos desquels la CdP pourrait, si elle l'estime pertinent, développer un paragraphe explicatif :*

- *nature des plaintes* : Beaucoup de plaintes concernent des problèmes relationnels avec les agents
- *traitement des dossiers / tenue des audiences* : Pas de remarques spécifiques
- *type de décisions prises* ;
- *compensations prononcées* ;
- *exécution des décisions* : Les décisions semblent être exécutées
- *médiations* : Rares mais fonctionnent (3 médiations sur 4 ont abouti)

- *abandons de plaintes* : La Commission des plaintes constate un nombre important d'abandons de plaintes sans qu'une explication objective puisse être donnée. Dans une situation de conflit d'intérêt objective entre agents et détenus, la question de l'accessibilité et de la circulation du formulaire de plainte s'inscrit dans un problème général de confidentialité
- *liens avec la CdS* : Sans difficultés
- *soutien des juristes du CCSP* : Excellent
- *rapports avec la direction de l'établissement / le personnel* : Un incident sérieux est intervenu avec la directrice. Par ailleurs, les rapports avec les autres membres de la direction ou le personnel sont corrects.
- *respect des délais* : -

5. Les trois principales conclusions et recommandations de la CdS pour l'année 2021

La CdS met en exergue les trois constats suivants qui affectent le bien-être et le respect de la dignité humaine des personnes en situation de détention :

- Le **manque de soins et de suivi psy** choque et indigné. Les services extérieurs sont davantage présents dans les prisons urbaines (I-Care par ex. <https://www.i-careasbl.be/la-sante-en-milieus-fermes>). De nombreux détenus présentaient sans doute déjà des problèmes avant/au moment de leur incarcération. D'autres développent des pathologies propres à cet univers carcéral très fermé. Faute de suivi, ces difficultés ne peuvent que s'exacerber ; elles compliquent la détention (mesures disciplinaires à répétition), retardent l'octroi de modalités destinées à préparer la sortie et influencent négativement le risque de récidive.

A Ittre, les services d'aide aux détenus sont insuffisamment dotés (nombre insuffisant de postes de psychologues et assistants sociaux). En conséquence, les temps d'attente sont trop longs et les détenus laissés seuls face à leur détresse. En cas de situation de « crise », les détenus sont vite et lourdement médiqués, ce qui inquiète particulièrement la CdS.

Il manque toujours au moins un médecin généraliste à Ittre. L'équipe psychiatrique ne comprend actuellement qu'un seul psychiatre se rendant à la prison un jour par semaine. Son renforcement est indispensable.

De façon générale, les temps d'attente pour les médecins spécialistes, les soins de kinésithérapie et de dentisterie sont trop longs.

- La politique carcérale n'est pas orientée vers la **réinsertion**. A ce sujet, les constats suivants doivent être mentionnés :
 - Il existe un climat nettement différent entre les ailes du rez-de-chaussée et du 1er étage d'une part, et les ailes des deux derniers étages d'autre part. Les détenus rencontrés en aile semi-ouverte sont davantage occupés et nourris de relations sociales. Ils sont de ce fait

plus sereins et moins anxieux que ceux rencontrés en régime fermé. Pour la CdS, les régimes fermés ou stricts vont à l'encontre du bien-être des détenus et renforcent leurs dépendances de toutes natures ;

Pour les mêmes motifs, et depuis son rapport 2019, la CdS continue à remettre en question la pertinence et l'utilité du régime D-Rad : ex aile, dont la mise en place et le maintien n'ont pas été accompagnés d'un programme de désengagement ou de réinsertion adéquat (voir rapport 2019, p ?) ;

- La direction semble faire de son mieux pour permettre à tous les détenus de conserver un contact avec leurs proches et ce, malgré la crise sanitaire. La CdS questionne toutefois la pérennisation de la visioconférence : elle doit être maintenue si elle permet des contacts qui sont impossibles sans y recourir. Si toutefois elle remplace par facilité des contacts qui pourraient avoir lieu en présentiel, la visioconférence porte atteinte au bien-être psychique et physique des détenus et de leurs proches, particulièrement de leurs enfants ;
- Si les formations proposées aux détenus sont sans doute de qualité, elles s'adressent incontestablement à un nombre beaucoup trop réduit de détenus. Le nombre insuffisant et la taille limitée des locaux sont généralement invoqués pour expliquer cette situation. Le désintérêt des détenus est parfois mis en avant également. La dizaine (trois si Covid) de PC mis à disposition pour l'E-learning est insuffisante ;
- La mise au travail n'est qu'occupationnelle. Elle ne permet pas la préparation à la réinsertion par une formation et la constitution d'un pécule disponible à la libération. Elle ne donne pas lieu à une rémunération conforme à la dignité humaine ;
- De nombreux éléments affectent les **conditions de détention**. Outre les constats repris tout au long du présent rapport, la CdS tient à mettre en évidence les points suivants :
 - la CdS déplore l'insuffisance de produits de nettoyage mis à disposition des détenus. A l'heure actuelle, les produits de nettoyage sont rationnés, faute de budget suffisant. En découlent, une propreté douteuse et des détenus frustrés et anxieux de vivre dans un tel environnement. Ce sentiment est renforcé par le défaut de remplacement en temps utile des appareils usés, du matériel de cuisine et par le manque de rénovation du bâtiment. La majorité des détenus n'étant pas ou peu occupés en journée, ces défaillances (le terme est léger !) sont d'autant plus visibles et occupent une place centrale dans leur quotidien ;

- la problématique de la perte des biens personnels des détenus en cas de transfèrement constitue une souffrance réelle et génère un sentiment d'impuissance difficile à affronter en détention ;
- l'attitude de certains agents et les conflits parfois latents entre eux et les détenus ont des conséquences considérables sur le bien-être psychique de ceux-ci. A titre d'exemple, des agents ouvrent la porte de la cellule des détenus sans avertissement (tel qu'un claquement du guichet) et brutalement. Cette manière de faire est évidemment peu respectueuse de l'intimité du détenu et constitue une source de méfiance mutuelle. Dans le même ordre d'idée, la mise en place de fiches d'observations dans le cadre de la lutte contre l'extrémisme alimente un climat toxique.

Sur base de ces constats, la CdS formule les recommandations suivantes :

- Quant à la santé :
 - Au fédéral :
 - accélérer le passage de compétence en matière de santé en prison à la Santé publique et dans l'attente :
 - collaborer avec les communautés pour renforcer les aides en médecine généraliste et psychiatrique, en kinésithérapie et en dentisterie ;
 - Aux communautés :
 - améliorer l'aide et le suivi psychologique aux détenus en dehors de tout cadre d'expertise et, pour ce faire, à tout le moins :
 - débloquer des fonds pour renforcer l'équipe de médecins généralistes au sein de l'établissement pénitentiaire de la prison d'Ittre ;
 - débloquer des fonds pour renforcer l'équipe de psychiatrie et de psychologie, de manière à permettre la tenue de consultations quotidiennes par des psychiatres et des psychologues et un accompagnement plus strict des soins médicamenteux ;
 - favoriser et faciliter l'augmentation du cadre d'asbl intervenant en la matière en prison (not. les asbl Après et La Touline) ;
 - mettre en place un cycle de formation en soins de santé en milieu pénitentiaire au sein des facultés universitaires de médecine et de psychologie.
- Quant à la réinsertion :
 - Au fédéral :
 - poursuivre la réforme du droit pénal en questionnant davantage la peine de prison ; la limiter le plus possible dans les textes de

- loi et réduire le taux d’incarcération en ayant pour objectif une justice réparatrice et réhabilitative ;
 - en ce qui concerne le travail pénitentiaire, adopter un arrêté royal en vue de fixer une rémunération minimale décente et conforme à la dignité humaine ;
- A l’administration pénitentiaire et au cabinet de la Justice :
 - mettre un terme à la politique du soupçon actuelle en abrogeant la circulaire CELEX et changer de paradigme en cessant de voir certains détenus comme « contaminant » et d’autres comme « contaminés » ;
 - communiquer à la direction de la prison d’Ittre et en copie à la CdS le rapport d’évaluation de l’aile D-Rad : ex, en tirer les conclusions appropriées.
- Quant aux conditions de détention :
 - Au législateur fédéral : créer une voie de recours permettant aux détenus de se plaindre utilement contre des conditions indignes de détention et d’obtenir une réparation convenable en cas de violation de leurs droits fondamentaux ou de la loi de principe, cette problématique sortant du champ d’application du droit de plainte car ne dépendant pas de décisions du directeur ;
 - A l’administration pénitentiaire :
 - entamer la rénovation du bâtiment et procéder d’office au rafraîchissement régulier de toutes les cellules,
 - munir toutes les cellules de taques électriques vitrocéramiques et d’au moins une casserole, et les ailes d’un lave-linge ;
 - procéder au remplacement des appareils usés, surtout dans la cuisine ;
 - retirer l’ensemble des grilles américaines de l’aile dite D-Rad :ex (qui ne sont d’ailleurs, à ce jour, pas utilisées) et retirer la rouille laissée par celles-ci au sol des douches ;
 - fournir aux détenus des produits de nettoyage suffisants ;
 - mettre en place un système uniforme et centralisé d’inventaire des biens personnels des détenus, avec un contrôle efficace. Dans l’attente, introduire un fichier électronique partagé auquel auraient accès toutes les prisons et qui reprendrait avec précision les objets en possession du détenu à son arrivée et le lieu de stockage de ces objets (lequel doit être un casier fermé à clés) ; en cas de transfèrement, ce fichier devra être contrôlé et complété avec le détenu qui devra avoir accès au lieu de stockage au moment de ce contrôle, tant à la prison de départ qu’à celle d’arrivée ;
 - A la direction de la prison :

- limiter la pérennisation de la visioconférence aux seules rencontres qui ne pourraient matériellement pas se dérouler en présentiel ;
- élargir les régimes d'ouverture au sein de l'établissement pénitentiaire.

6. Principaux défis de la CdS et principaux axes de travail pour l'année 2022 :

Différents sujets thématiques ont été sélectionnés par la CdS, qui s'engage à les traiter spécifiquement dans le courant de l'année 2022. Ces thématiques sont les suivantes :

- La santé mentale au sein de la prison ;
- Le travail au sein de la prison ;
- L'hygiène et la salubrité des cellules et du bâtiment.

Ittre, 13 mars 2022